

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 novembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 4 novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, VALLET Régine, TALBOT Anne, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, CAPEL Cédric, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, FATOUS Amandine, MOLIN Christian.

A l'exception de CHALON Patrick, DARRAS Emmanuel, ARBINET Ludivine, BEAUJOIS Pauline, CADET Valérie, LOISON Sarah, LARDIER Marie, FAFINSKI Caroline qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à QUANDALLE Philippe, CAVÉ Michelle, ROSSIGNOL Françoise, DUPAYAGE Laurence, VÉRET Béatrice, GLEIZES Aurélie, FATOUS Amandine, HAVET Maryline.

Madame HAVET Maryline est élue secrétaire de séance.

**25D056**

## **QUESTION N° 9 : REQUALIFICATION DU CENTRE VERT - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

## Monsieur Philippe VIARD expose :

## **REQUALIFICATION DU CENTRE VERT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

yyy

Nombre de conseillers  
en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 29

La procédure utilisée pour la passation des marchés est la procédure adaptée passée en application du code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

La commission d'appel d'offre s'est réunie en date du 17 octobre 2025 et propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 - Bassin Fontainerie : groupement d'entreprises TERIDEAL et AQUAGEO pour un montant de 1 103 549,12 € HT
  - Lot 3 - Biodynamisation : entreprise SINNOVEG pour un montant (tranche ferme + conditionnelle) de 30 123,50 € HT
  - Lot 4 - Pavage : groupement d'entreprises TERIDEAL et IDVERDE pour un montant de 260 720,03 € HT
  - Lot 5 - Eclairage : entreprise SANTERNE pour un montant de 56 832,63 € HT

Les lots 2 (Aménagements paysagers) et 6 (Ouvrages spécifiques) ont été déclarés en offres inacceptables en raison de l'écart important des offres par rapport à l'estimation du maître d'œuvre compte tenu des montants et de l'absence de concurrence constatée. Une nouvelle procédure a d'ores et déjà été relancée.

Selon les dispositions de l'article L.2122-21-1 du code Général des collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant la passation de ce marché.

Il est proposé pour les 2 lots restant à attribuer (lots 2 et 6) de confier à Mme le Maire la signature des marchés avec les titulaires retenus, après avis de la CAO et à condition que les offres permettent de rester dans l'enveloppe globale de travaux estimée à 3 193 200 € HT.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 opposition, décide :**

- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés des lots 1, 3, 4 et 5 avec les titulaires qui ont été retenus à l'issue de la procédure de passation et après avis de la commission d'appel d'offres du 17 octobre 2025.

- D'autoriser, à l'issue de la relance de l'appel d'offre pour les lots 2 et 6, et après avis de la commission d'appel d'offres qui se réunira avant fin novembre, de signer les marchés des lots 2 et 6 avec les titulaires retenus par la CAO, et sous réserve que l'enveloppe globale des travaux rappelée ci-dessus ne soit pas dépassée.

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront prélevés à l'article 2312 511 du budget d'investissement 2025.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,  
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture  
Le 10 novembre 2025

Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#